

PARLONS ÉLECTIONS

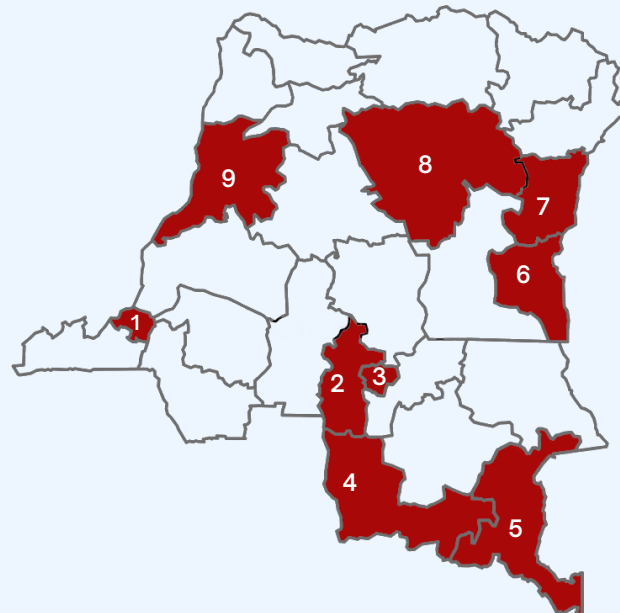


EDITION N° 9

19 – 25 SEPTEMBRE 2022

ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

- 1 Kinshasa
- 2 Kasai-Central
- 3 Kasai-Oriental
- 4 Lualaba
- 5 Haut-Katanga
- 6 Sud-Kivu
- 7 Nord-Kivu
- 8 Tshopo
- 9 Equateur



A propos du bulletin

Ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent dans les communautés, en ligne et sur les plateformes de médias sociaux autour des élections et du processus électoral en RDC.

La collecte se fait sur le terrain par les Commissions Diocésaines Justice et Paix (CDJP) de neuf provinces, et en ligne sur les réseaux sociaux et les sites web par NEXT CORP et CONGO CHECK.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



La plupart de feedbacks collectés durant cette période sont des rumeurs dont 67 et 21 fausses informations.



Rumeur #1

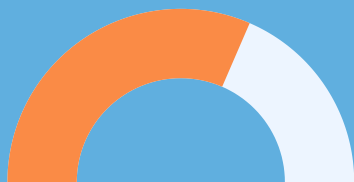
Récoltée à Lualaba

“ Le régime de Tshisekedi prépare un complot machiavélique pour exclure des élections 2023 les candidats présidentiels de l'espace swahiliphone.



Discussion Whatsapp

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

« L'article 10 de la nouvelle loi électorale prévoit les conditions d'inéligibilité d'un candidat aux élections, notamment les personnes privées de leurs droits civils et politiques par décision judiciaire irrévocable, les personnes condamnées par décision judiciaire irrévocable pour crime de guerre, crime contre le génocide et crime contre l'humanité, les personnes condamnées par un jugement irrévocable du chef de viol, d'exploitation illégale des ressources naturelles, de corruption, de détournement des deniers publics, d'assassinat, des tortures, de banqueroute et les faillis, les personnes frappées d'une incapacités mentale médicalement prouvée au cours des cinq dernières années précédant les élections, les fonctionnaires et agent de l'administration publique ne justifiant pas, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur demande de mise en disponibilité, les membres de la Commission électorale nationale indépendante à tous les niveaux, y compris le personnel etc ». Le chapitre II de la loi électorale en rapport avec la convocation de l'électorat et de la présentation des candidatures ne précise ni ne mentionne l'appartenance à une ethnie, province ou religion.

« Toute personne ne se trouvant pas concernée par l'article 10 a droit de déposer sa candidature et est éligible », explique Maître Théophile Mugabe, spécialiste en démocratie, éducation civique et électorale et en gouvernance locale.



Rumeur #2

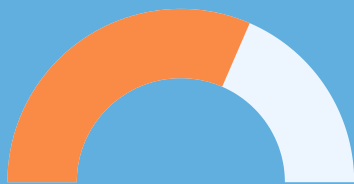
Récoltée en Equateur

“ Le supplément de 6000 sites d'enrôlement ne rassure pas l'organisation des élections en 2023.



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



MOYEN

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Il n'y a pas de communication officielle de la CENI sur le nombre de centres d'enregistrement pour les élections.

Me Théophile Mugabe, spécialiste de la gouvernance locale, de la Démocratie et de l'éducation électorale, explique que « l'ajout de 6000 sites d'enrôlement est nécessaire pour permettre l'inscription des électeurs, faciliter l'accès à d'autres milieux afin de rapprocher les électeurs qui se plaignaient d'être loin de leurs centres d'enrôlement ». Par ailleurs, « l'ajout de 6000 sites d'enrôlement va demander une grosse logistique. Il faudra donc voir dans quelle mesure la CENI a prévu son plan de déploiement pour couvrir la totalité des sites d'enrôlement. À l'exception du plan de déploiement, il faudrait voir le plan des opérations de la CENI et c'est à l'examen de ceci que l'on peut déterminer si c'est possible ou impossible. Évidemment ceci ramène la question de la planification au-devant de la scène.

Et c'est une question épineuse qui permet aux parties prenantes d'apprécier effectivement si les opérations électorales évoluent selon la planification prévue », ajouté Luc Lutala, analyste politique et électoral au sein de la Mission d'Observation Electorale (MOE) SYMOCEL, ancien observateur et analyste pour la MOE de l'Union Africaine.



Rumeur #3

Récoltée au Kasai Central

” Cette fois-ci nous n’allons plus tolérer une mauvaise répartition des sièges par circonscription qui ne serait pas équitable pour tous les territoires.



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

« Nous attendons les annexes de la loi électorale de l’Assemblée nationale, notamment celle réglementant l’attribution des sièges. Mais nous devons garder à l’esprit que cela va être effectif après l’identification et l’enrôlement des électeurs, car ça doit être conforme au nombre d’électeurs enrôlés par circonscription électorale. La méthode utilisée pour la répartition des sièges varie selon qu’il s’agit de la députation nationale ou de la députation provinciale. La répartition de sièges va également varier en fonction du nombre total d’électeurs enrôlés de la circonscription divisé par le quotient électoral. C’est dans l’exposé des motifs de la loi n° 11/003 du 25 juin 2011 modifiant la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales », explique Me Théophile Mugabe, expert en gouvernance locale, démocratie et éducation électorale.

Luc Lutala, analyste politique et électoral au sein de la MOE de la SYMOCEL propose « d’examiner la cartographie dans son ensemble pour voir comment elle est répartie et mettre de la vigilance citoyenne afin de veiller à ce que les élections et les opérations électorales se déroulent conformément aux lois, aux principes directeurs et aux valeurs démocratiques. »



Rumeur #4

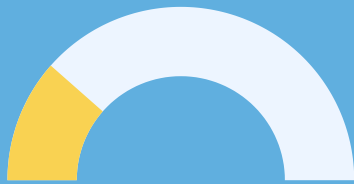
Récoltée au Kasai Oriental

Les musiciens congolais ont déjà fait une malheureuse expérience lors de leurs concerts à l'étranger. Cela ne risque-t-il pas d'être le cas pour les agents de la CENI pour l'enrôlement des Congolais de la diaspora ?



Discussion Whatsapp

NIVEAU DE RISQUE



F A I B L E

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

« En ce qui concerne la sécurisation des opérations au niveau des Congolais de l'étranger, il faut souligner d'abord que l'enrôlement et le vote se passent dans des maisons diplomatiques c'est-à-dire dans les ambassades du Congo accréditées à l'étranger ou des consulats. Les services de sécurité des pays dans lesquels les Congolais vivent sont tenus de porter assistance à la sécurisation du processus selon un mécanisme qui va être contracté entre la CENI et les organes de sécurité de ces pays-là. C'est ce que la CENI prévoit et c'est ce qui doit être fait avec la facilitation de nos ambassadeurs qui sont accrédités », a déclaré Nestor Maroyi, responsable éducation physique et électorale à la CENI qui a également précisé que la CENI avance dans l'organisation de ces opérations d'enrôlement des Congolais de l'Etranger.

Les artistes musiciens congolais rencontrent des difficultés pour organiser des concerts en Europe ces dernières années à cause des manifestants auto-dénommés « combattants » qui sèment des troubles pour empêcher ces évènements musicaux. En 2020, des opposants politiques ont mis le feu à des véhicules aux abords de la gare de Lyon à Paris en France, pour protester contre la tenue du concert à Paris d'une star congolaise, accusée d'être trop proche de l'ex-président de la République Démocratique du Congo et de son successeur. Le concert avait eu lieu et la préfecture de police avait placé le concert sous haute surveillance, en interdisant plusieurs manifestations prévues par ces opposants.



Rumeur #5

Récoltée à Kinshasa

“ Le président de la République a dit que le calendrier électoral ce n’est rien, ça peut être publié même la veille, l’essentiel c’est l’enrôlement.

 Publication Facebook



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

L’enrôlement est une étape indispensable qui permettra de connaître les nombres d’électeurs pour ainsi avoir la loi sur la répartition des sièges pour chaque circonscription électorale. Le calendrier électoral est un document de programmation électorale qui étale avec précision les dates des différentes opérations et étapes électorales. De façon détaillée, le calendrier électoral détermine la date et la durée des différentes opérations notamment l’opération de l’actualisation de la cartographie électorale, l’acquisition de kits d’enrôlement des électeurs, l’opération de l’identification et enrôlement des électeurs, la convocation de l’électorat, la réception et le traitement des candidatures ainsi que la publication de la liste provisoire et définitive des candidats, le recrutement des agents temporaires, la formation desdits agents, le déploiement des kits et des agents, la campagne électorale, les scrutins, la publication des résultats des scrutins, la période du contentieux électoral, etc.

À ce jour, la CENI martèle que sa feuille de route, qui reprend les grandes lignes des opérations à mener et qui inclut une estimation des périodes de mise en œuvre, continue de servir de boussole. Aucune disposition de la loi n’impose à la CENI un délai de publication du calendrier électoral, seule la convocation de l’électorat est exigée 90 jours avant la fin du mandat des élus. L’absence de publication d’un calendrier électoral n’empêche en rien l’avancement du processus électoral.

Néanmoins, le président de la CENI a promis de le rendre public avant le début des opérations d’enrôlement des électeurs prévues au mois de décembre 2022. « Le calendrier va sortir dans les deux mois qui vont suivre, mais donner la date avec précision pour l’instant est vraiment impossible. Déjà que beaucoup de paramètres qui concourent à la publication de ce calendrier échappent au contrôle de la CENI », expliquait Denis Kadima, le samedi 24 septembre 2022, aux partis politiques réunis pour le compte du cadre de concertation avec la CENI au Palais du Peuple à Kinshasa.

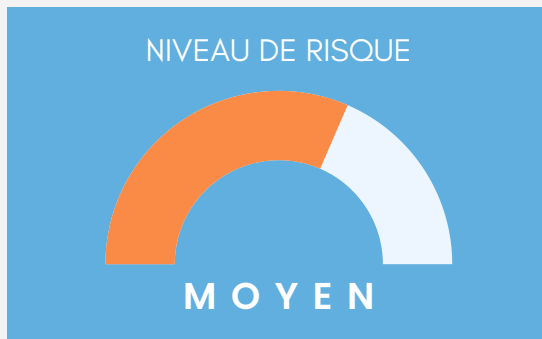


Rumeur #6

Récoltée au Nord-Kivu

” La coalition LAMUKA annonce une marche ce 16 octobre pour dire non à une CENI politisée, non au glissement et non à la fraude électorale en 2023.

 Publication Facebook



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Prince Epenge, l'un des communicants de la coalition Lamuka, a déclaré lors d'un appel téléphonique à actualite.cd le mardi 27 septembre que « Lamuka prépare plutôt la remise et reprise entre Adolphe Muzito et Martin Fayulu. Jusque-là en tout cas, rien n'est décidé, il n'y a aucune manifestation politique ».

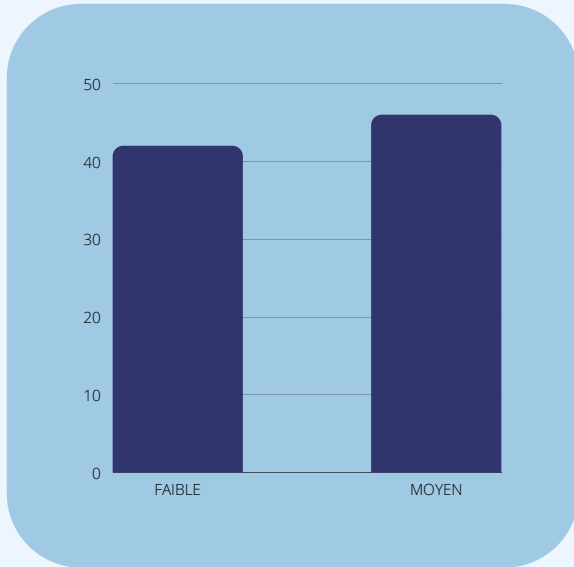
Il est important de noter que l'article 26 de la Constitution garantit le droit des citoyens à manifester pacifiquement. « La liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente. Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation. La loi en fixe les mesures d'application ».

En effet, l'article 1er du décret-loi portant réglementation des manifestations et des réunions publiques du 29 janvier 1999 stipule que « tous les Congolais ont le droit d'organiser des manifestations et des réunions pacifiques et d'y participer individuellement ou collectivement, publiquement ou en privé, dans le respect des lois, de l'ordre public et des bonnes mœurs ». Par ailleurs, l'article 8 du même décret-loi mentionne que « les forces de l'ordre n'interviennent pour disperser les manifestants qu'en cas de débordements ou de troubles graves ».

Si les citoyens ont le droit de protéger les élections en dénonçant les initiatives qui tendent à compromettre le bon déroulement du processus électoral et la tenue des élections, notamment la "fraude électorale", il est important qu'ils respectent la Constitution en organisant des actions pacifiques pour atteindre leur but.

ANALYSE

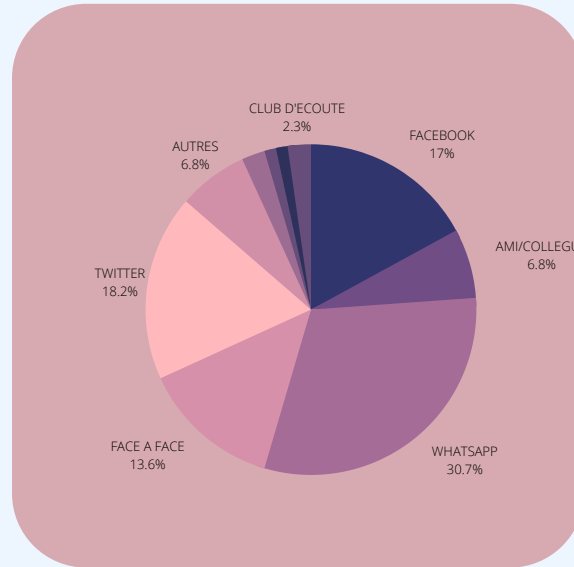
Niveau de risque



Du 19 au 25 septembre 2022, nous avons collecté 88 rumeurs dans les 9 provinces ciblées par le projet. 59 proviennent en ligne sur médias sociaux et 29 proviennent de la collecte hors ligne dont 2 de tables rondes, 2 de clubs d'écoute et 25 de discussions communautaires. De ces rumeurs, 42 ont un niveau de risque faible et 46 un niveau moyen de risque.

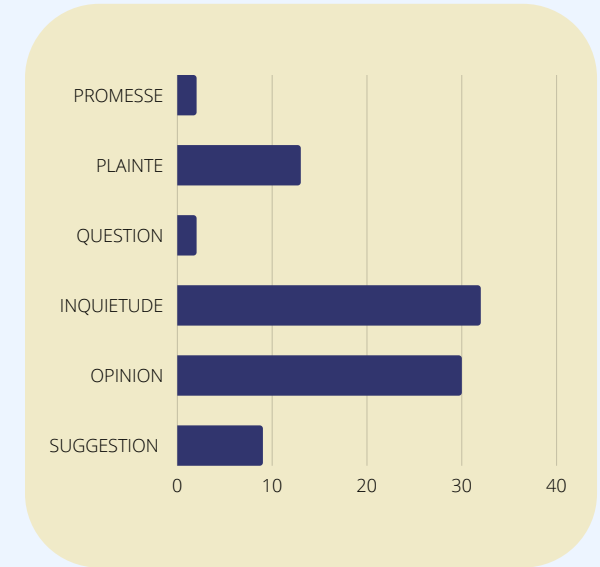
Les rumeurs abordées dans ce numéro ont été triées parmi celles qui nécessitent une explication pour faciliter la compréhension du processus électoral par la population.

Canal de partage des commentaires



Pour cette période, nous avons trouvé que WhatsApp est le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent autour des élections en République Démocratique du Congo, suivi de Twitter puis Face book. Pour la collecte hors ligne, les contacts en face à face ont été utilisés pour partager les feedbacks communautaires.

Type de Commentaire



32 feedbacks collectés pendant cette période reflètent l'inquiétude de la communauté concernant la tenue des élections, 30 opinions, 13 plaintes, 9 suggestions, 2 questions et 2 promesses.



**Vous voulez nous
donner votre avis,
vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !

Contact:
Thérèse Ntumba

✉ info@actualite.cd

☎ +243 971 189 467

PARLONS ÉLECTIONS

EDITION N° 9

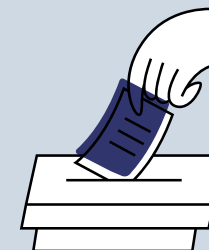
19 - 25 SEPTEMBRE 2022

Consulter également :



Parlons élections :
les éditions précédentes

<https://lokutamabe.com/>



Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab avec l'appui technique d'Internews dans le cadre du programme Media Sector Development Activity (MSDA)

Date de publication : 30 Septembre 2022

